

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 1er février 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Régis MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Membre absent ayant donné procuration :

- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Secrétaire de séance : Valérie BENTZ

Ordre du jour

01. Approbation du PV de la réunion du 9 janvier 2024
 02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 06.02.2024
 04. Avenant au contrat - Revalorisation du traitement d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – contractuel
 05. Validation du document unique – Evaluation des risques professionnels
 06. Demande de subvention au titre des DETR-DSIL-FV pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école - Approbation du plan de financement
 07. Demande de subvention au titre des DETR-DSIL-FV pour l'isolation thermique du bâtiment 8 rue Clémenceau - Approbation du plan de financement
 08. Demande de subvention au titre des DETR-DSIL-FV pour la rénovation de l'éclairage public - Approbation du plan de financement
- Divers

Délibération n° COMM20240201

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024.

Délibération n° COMM20240202

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Valérie BENTZ pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240203

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 06/02/2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
TMS	Achat de sacs aspirateur	67,68 € HT
RISCONSEIL	Fourniture de deux tabourets pour les enseignantes de l'école maternelle	398,59 € HT
CLÉVIA	Fournitures pour la maintenance du système de chauffage de l'Espace Loisirs	953,22 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre à la Micro-crèche d'un montant de 1 319,47 €.

Délibération n° COMM20240204

Avenant au contrat - Revalorisation du traitement d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - contractuel

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Qu'à compter du 1^{er} mars 2024 la rémunération de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, [REDACTED] est révisée comme suit :

Anciens indices : [REDACTED]

Nouveaux indices : [REDACTED]

- Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

Délibération n° COMM20240205

Validation du document unique – Evaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail en date du 08 novembre 2023,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été confié à la société DEKRA.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du service administratif de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Délibération n° COMM20240206

Demande de subvention de l'Etat au titre des DETR-DSIL-FONDS VERT pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école – Approbation du plan de financement du projet

Monsieur le Maire expose le projet d'isolation thermique des fenêtres de l'école consistant à poser des brise-soleil sur une partie des vitres, fortement ensoleillées, de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 999,96 € HT soit 43 199,95 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de plusieurs dotations ou fonds : la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Vert. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique de l'école par la mise en place de brise-soleil afin de réduire l'inconfort lié au rayonnement solaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 35 999,96 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° COMM20240207

Demande de subvention de l'Etat au titre des DETR-DSIL-FONDS VERT pour l'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau – Approbation du plan de financement du projet

Monsieur le Maire expose le projet d'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau, qui accueille une Micro-Crèche et un local où se réunit la Communauté de Paroisse, consistant à poser de nouvelles fenêtres ainsi que des volets roulants et de nouvelles portes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 953,45 € HT soit 43 144,14 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de plusieurs dotations ou fonds : la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Vert. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 29/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 09/08/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau par la rénovation des fenêtres, volets et portes afin de réduire les consommations en énergie et améliorer le confort des usagers,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 35 953,45 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° COMM20240208

Demande de subvention de l'Etat au titre des DETR-DSIL-FONDS VERT pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public – Approbation du plan de financement du projet

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 106 luminaires par des luminaires LED, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 50 782,00 € HT soit 60 938,40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de plusieurs dotations ou fonds : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Vert. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 18/11/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 29/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Considérant la volonté de la Commune de rénover et d'améliorer l'éclairage public par la mise en place de leds afin d'effectuer des économies d'énergie et de baisser le montant des factures d'éclairage,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

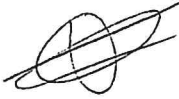
- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 50 782,00 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Divers

- Contribution à verser au SIS67,
 - Divers devis,
 - Cour de l'école et bibliothèque scolaire,
 - Echange autour des projets à retenir pour l'élaboration du budget.
-

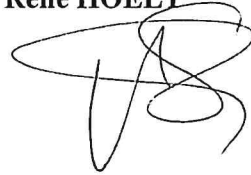
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 30.

Valérie BENTZ



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim